

# PV Conseil Municipal du 10 Juin 2025 à 18h15 à la Salle du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 030-213002884-20250710-DEL\_2025\_50-DE

## Ouverture de la Séance : 18h15

\*Nombre de membres en exercice : 15

\*Nombre de membres présents :

\*Nombre de Procurations :

\*Quorum : 8

- 
- 1° - Approbation du procès-verbal du 8 Avril 2025
  - 2° - Approbation du procès-verbal du 8 Mai 2025
  - 3° - Autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention avec l'EPCI relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme
  - 4° - Délibération accordant la gratuité de l'occupation temporaire
  - 5° - Délibération accordant la gratuité de l'occupation temporaire
  - 6° - Adhésion à l'Association Communes et Collectivités Forestières
  - 7° - Convention de stérilisation et d'identification des chats
  - 8° - Convention de servitudes Enedis
  - 9° - Foire aux santons – Adoption des Tarifs
  - 10° - Projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire (30200)
  - 11° - Délibération autorisant le désherbage à la bibliothèque pour l'année 2025
  - 12° - Questions Diverses

## Convoqués :

Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine

## Présents :

Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine, Monsieur Jérôme JUSSEAUME (à partir de la question n° 2)

Procurations : Madame MORGAT-BEULIN Monique à Madame Marie-Diane ALLEMAND

Absents excusés : Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur Jérôme JUSSEAUME (pour la question n° 1)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

## Question 1 : Approbation du procès-verbal du 8 avril 2025

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approver le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

Adopté à l'unanimité

## Arrivée de Monsieur Jérôme JUSSEAUME à la question 2

**Question 2 : Approbation du procès-verbal du 8 mai 2025****Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approver le procès-verbal du conseil municipal du 8 mai 2025

**Adopté à l'unanimité****Question 3 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec l'EPCI  
Relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme****Rapporteur :** Jean-Bernard COMBA**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI,**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 422-1 et suivants relatifs à la compétence du Maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (dénommée EPCI) en date du 7 avril 2025, autorisant son Président à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,**Vu** la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,**Considérant** que cette nouvelle convention annule et remplace la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre l'EPCI et chacune des communes membres, dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021,**Considérant** qu'il appartient à la commune de signer cette convention afin de bénéficier du service mutualisé d'instruction

mis en place par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,

-D'ABROGER DE PLEIN DROIT la précédente convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signée individuellement entre l'EPCI et chaque commune membre, à compter de la signature de la nouvelle convention

par les deux parties concernées (l'EPCI et chaque commune membre)

La convention sera établie en deux exemplaires, un pour l'EPCI et un pour la Commune,

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et sera conclue pour une durée indéterminée,Il est précisé que la commune peut, par arrêté municipal, déléguer la signature des courriers du 1<sup>er</sup> mois aux agents du service Droit des Sols de l'EPCI.**Adopté à l'unanimité**

**Question 4 : Délibération accordant la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal à une association**

**Rapporteur :** Sylvie POREAU

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les Articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

**Vu** la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la demande formulée par l'association Sou des Ecoles, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, visant à bénéficier d'une autorisation d'occupation gratuite du domaine public communal pour la fête des écoles et d'autres manifestations ;

**Considérant** que l'Article L.2125-1-2 permet au conseil municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

**Considérant** que cette occupation est conforme aux objectifs poursuivis par l'association et au respect des règles de gestion du domaine public ;

**Considérant** que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales favorisant la cohésion sociale, l'animation et l'engagement bénévole ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-**D'ACCORDER** la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal à l'association Sou des Ecoles

-**D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires en lien avec cette demande d'occupation du domaine public.

**Adopté à l'unanimité**

**Question 5 : Délibération accordant la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal à une association**

**Rapporteur :** Sylvie POREAU

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les Articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

**Vu** la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la demande formulée par l'association ASC, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, visant à bénéficier d'une autorisation d'occupation gratuite du domaine public communal pour un concert et d'autres manifestations ;

**Considérant** que l'Article L.2125-1-2 permet au conseil municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

**Considérant** que cette occupation est conforme aux objectifs poursuivis par l'association et au respect des règles de gestion du domaine public ;

**Considérant** que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales favorisant la cohésion sociale, l'animation et l'engagement bénévole ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER** la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal à l'association ASC
- D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires en lien avec cette demande d'occupation du domaine public.

**Adopté à l'unanimité**

**Question 6 : Adhésion à l'association Communes et Collectivités Forestières du Gard**

**Rapporteur** : Gérald MISSOUR

Les Communes et Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court.

Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation.

Les services des Communes et Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes et Collectivités forestières, ainsi que les statuts, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, reconnaît l'intérêt que la commune de Saint-Nazaire adhère à l'Association départementale des Communes et Collectivités forestières du Gard.

Par cette délibération, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire d'engager les démarches nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à l'association « Commune et collectivités forestières du Gard » dont le siège est situé Mairie de « Lirac-Place de la Fontaine-30126 Lirac et d'attribuer à l'association la cotisation annuelle de 153 euros,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion,
- De désigner Monsieur GIRARD Jack comme représentant de la commune au sein de cette association

**Adopté à l'unanimité**

**Question 7 : Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'Amis pour l'année 2025 : modalités et autorisation de signature**

**Rapporteur : Sylvie POREAU**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1,

**Vu** le Code rural et de pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-27, L.212-10 et L. 212-11,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération entre la commune de Saint-Nazaire et la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages,

**Considérant** que Monsieur le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détendeur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

**Considérant** que, pour l'accomplissement de cette mission, il convient de conclure une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2025,

**Considérant** que le nombre de chats errants sur le territoire pour l'année 2025 est estimés à 10 chats,

*Madame POREAU Sylvie, Adjointe, donne lecture de la convention établie par la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1** : D'APPROUVER la conclusion de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation et à l'identification des chats libres sauvages et autorise Monsieur le Maire à la signer,

**Article 2** : D'APPROUVER la participation de la Commune de Saint-Nazaire à verser à hauteur de 50 % des frais d'identification et de stérilisation à la Fondation de 30 Millions d'Amis, pour un montant de 550 € (cinq cent cinquante euros),

**Article 3** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**Question 8 : Convention de Servitudes Enedis**

**Rapporteur : Gérald MISSOUR**

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études Topo Etudes, a présenté une demande de servitude pour permettre la modification du réseau électrique basse tension quartier La Bioune.

Il s'agit de remplacer un coffret réseau n° E1 et à, poser 4 câbles basse tension souterrains sur 13 mètres sur les parcelles cadastrées AA 46 at AA 47, propriété de la commune de Saint-Nazaire.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages.

Par conséquent,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles AA 46 et AA 47 ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte d'y rapportant

**Adopté à l'unanimité**

**Question 9 : SALON DES CRECHES ET DES SANTONS – ADOPTION DES TARIFS**

**Rapporteur :** Sylvie POREAU

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2125-1, L2213-1 et 6, L2212-2 et 5, et L2122-28,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** que la commune souhaite organiser un salon des crèches et des santons les 25 et 26 octobre 2025 au Complexe de la Bioune,

Le tarif proposé pour cette manifestation est de :

- 1 table : 15 € pour une table de 1,80 x 0,76m
- 2 tables : 30 € pour deux tables de 1,80 x 0,76m
- 3 tables : 45 € pour trois tables de 1,80 x 0,76m

pour les deux jours d'exposition, avec un maximum de 3 tables par exposant

Les règles administratives, techniques et financières de cette manifestation sont portées au règlement ci-annexé.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie Produits Divers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approver la tarification proposée ci-dessus, ainsi que le règlement relatif à l'organisation de cette manifestation
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la tarification proposée ci-dessus, ainsi que le règlement relatif à l'organisation de cette manifestation
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents utiles.

**Adopté à l'unanimité**

**Question 10 : PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE**

**SAINT-NAZAIRE (30200)**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

-Il est Exposé au Conseil municipal l'obtention des différentes autorisations par la société ELEMENTS nécessaires à la construction du parc photovoltaïque au chemin d'Aubian, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;

-Il est indiqué que le projet de parc photovoltaïque concerne des terrains appartenant au domaine privé de la commune

Il est présenté le projet de promesse de bail emphytéotique, joint à la convocation du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération, destiné à être conclu entre la commune et la société Eléments s'agissant des parcelles communales comprises dans la zone du projet photovoltaïque

-Il est présenté le projet de constitution de servitudes, joint à la convocation du Conseil Municipal et annexé à la présente délibération, destiné à être conclu entre la commune et la société Eléments s'agissant d'un chemin communal associé à la zone du projet photovoltaïque

Considérant que la société Eléments a réalisé l'ensemble des études techniques, environnementales, foncières, hydrauliques, agricoles et paysagères nécessaires ;

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par Eléments auprès du conseil municipal, des services de l'Etat et des propriétaires, le dépôt des demandes d'autorisations a été réalisé ;

Considérant que les autorisations administratives et foncières nécessaires à la construction du parc photovoltaïque ont été délivrées à la société ELEMENTS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) Est sensible, dans le cadre de la transition énergétique, au développement des énergies renouvelables sur le territoire de sa commune ; soutient le projet de parc photovoltaïque
- 2) D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au développement du projet et notamment la promesse de bail emphytéotique et le projet de constitution de servitudes, joints à la convocation du Conseil Municipal de ce jour et annexés à la délibération, ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**Question 11 : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2025**

**Rapporteur : Sylvie POREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire

- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► D'AUTORISER, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression dans la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► DE DONNER son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Donnés à l'Association Les Amis du Livre pour être vendus soit lors des foires aux livres, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers ou lors d'autres ventes organisées et vendus par l'association en dehors des locaux de la bibliothèque municipale. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget du salon du livre 2026 par l'Association Les Amis du Livre

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► D'INDIQUER qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Adopté à l'unanimité

#### Question 12 : Questions Diverses

***L'ordre du jour étant épousé, le conseil municipal a levé la séance à 19h22.***

Le Maire,

Monsieur Gérald MISSOUR

Le Secrétaire,

Monsieur Didier AZNAR

